

## Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale de restauration sur le domaine public communal

### 1. Objet du présent AMI :

Installation et exploitation d'une activité commerciale de restauration sur une parcelle du domaine public communal, désignée, précisée et localisée en annexe.

### 2. Contexte général et présentation de l'AMI :

La ville de Le Port souhaite améliorer le cadre de vie des habitants, des salariés et des visiteurs sur son territoire en leur proposant des espaces de convivialité. La présence de points de restauration sur certains espaces fréquentés représente ainsi un enjeu important en terme d'accueil du public.

Pour atteindre cet objectif, la ville souhaite mettre à disposition un emplacement du domaine public communal identifié ci-après, sur lequel, elle souhaite voir implanter une activité de restauration pour l'emplacement désigné (voir ANNEXE 1) :

Emplacement N°	Site	Référence Cadastre	Commentaires	Type d'activité
1	Avenue Rico Carpaye	AK785/787	1 emplacement disponible	Restauration de type food-truck ou snack

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

### 3. Réglementation encadrant le présent AMI :

- Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) doit préalablement faire l'objet d'une procédure de sélection comportant des mesures de publicité.
- Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques : l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

## **4. Objet et étendue du présent AMI :**

### **4-1 Objet**

La Ville souhaite installer une activité de restauration de type food-truck ou snack.

La présente consultation a donc pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorisera le titulaire à disposer de l'emplacement, dans les conditions détaillées ci-après.

### **4-2 Étendue**

La présente consultation vise à permettre l'occupation du domaine public en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Cette AOT est personnelle. Elle ne peut donc être cédée, sous louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire.

Elle n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de l'AOT.

Le candidat retenu à l'issue de l'examen des dossiers sera reçu pour préciser les modalités d'occupation de l'emplacement qui leur sera accordé par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par le candidat retenu ou non retenu dans le cadre de la présente consultation.

Si l'AMI se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.

## **5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

### **5-1 Composition administrative**

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet, déposé auprès de la Ville, selon les modalités suivantes :

⇒ Présentation du projet :

Le candidat produira une note explicative :

- Présentant son projet, et son positionnement par rapport aux critères de sélection listés à l'article 7 infra ;

- Indiquant précisément les créneaux horaires envisagés ;
  - Détaillant la carte proposée, la nature des produits vendus
  - Indiquant le nombre de salariés, chef d'entreprise compris, amenés à travailler dans le point de vente. En présence de salariés, l'exploitant effectuera les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche.
- ⇒ Contenu du dossier de candidatures :
- Extrait kbis (moins de 3 mois) ;
  - Carte de vendeur ambulant (à l'exception de personnes relevant d'une chambre d'agriculture) ;
  - Pièce d'identité du gérant en cours de validité ;
  - Attestation d'assurance RC pro ;
  - Attestation de formation aux normes HACCP ;
  - La carte des produits et tarifs ;
  - Maquette photographique du véhicule, des installations et de l'équipement ;
  - Copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité ;
  - Certificat d'assurance du véhicule le cas échéant ;
  - Certificat ou document relatifs au groupe électrogène (volume, émissions polluantes) ;
  - Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations).

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'autorisation fournira avant tout commencement d'exécution :

- Une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée.
- S'il emploie des salariés : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois [article D.8222-5 du Code du Travail].
- Une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.

## **5-2 Modalités de transmission des candidatures**

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec la mention : « *Candidature pour l'installation et l'exploitation de restauration de type food-truck ou équivalent sur le domaine public communal - Ne pas ouvrir* ».

Le dossier sera constitué des pièces mentionnées à l'article 5-1.

Les dossiers seront remis avant le **16 octobre 2023**, à 12 heures par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

**Mairie de Le Port**

Toutes candidatures remises après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

### 5-3 Présentation de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédiée seront admissibles.

Les projets au format Food Truck devront pouvoir être autonomes en eau et en électricité et assurer la récupération des eaux usées.

Le dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.

Les infrastructures de vente devront obligatoirement :

- Assurer la protection des denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué ;
- Garantir le strict respect de la chaîne du froid et du chaud ;
- Respecter les normes sanitaires en vigueur ;
- Répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Le pétitionnaire devra disposer d'extincteurs adaptés au risque et s'engage à produire toutes les attestations de conformité et de vérification nécessaires à son installation et matériel utilisé.

### 5-4 Cas d'irrecevabilité

La Ville se réserve le droit d'écarter les candidatures proposant une installation ou véhicule dont l'esthétique ne s'intégrerait pas dans l'aménagement paysager du site.

L'infrastructure de vente devra être propre. Il pourra être original mais devra s'intégrer au site. Les candidatures ne répondant pas à ces critères seront déclarées irrecevables.

## 6. Conditions d'exécution

### 6-1 Durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal :

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est de **un an renouvelable deux fois à compter de sa signature**. L'AOT ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Le renouvellement interviendra dans les mêmes conditions de mise en concurrence que lors de l'attribution initiale.

## 6-2 Redevance d'occupation

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement des droits de place fixés par le Conseil Municipal, conformément à la délibération n° 2021-092 du 03 Août 2021 (voir ANNEXE 2), soit en l'espèce de 200 € par mois pour une dimension de 6,058 m de longueur et 2,48 m de largeur (5€/m<sup>2</sup> supplémentaire).

Le candidat retenu pourra adjoindre une terrasse (tables et chaises) au droit de son installation. Cette installation donnera lieu au paiement d'une redevance supplémentaire, d'un montant de 3 euros par m<sup>2</sup> et par mois.

## 6-3 Validité des propositions

L'AOT ne produit ses effets qu'à partir de sa notification au candidat. En outre, jusqu'à signature de l'autorisation d'occupation temporaire, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

## 7. Sélection des candidatures :

### 7-1 Comité de sélection

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant,
- La Directrice Générale des Services,
- Un représentant de la Direction Générale Adjointes des Affaires Générales,
- Un représentant de la Direction de la Cohésion Economique et Social,
- Le cas échéant, les élus de quartiers concernés.

### 7-2 Critère de sélection des candidatures attribuer en nombre de points

Les projets seront examinés et jugés par le comité selon les critères suivants :

- **20 points** - Rapport qualité-prix, qualité des produits, privilégiant le circuit-court, une cuisine créative, saine, rapide, voire biologique ;
- **10 points** - Qualité de la prestation proposée et garanties apportées tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect des normes sanitaires) ;
- **30 points** - Soins apportés à la qualité esthétique de l'établissement, Eco-responsabilité de l'établissement, gestion autonome des déchets, salubrité de l'équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement, volume sonore réduit et limité à 65 dB, véhicule ou installation utilisé(e) compatible avec le gabarit des emplacements proposés et souhaités ;
- **10 points** - Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout ;
- **30 points** - Viabilité économique du projet et expérience du candidat.

## **8. Informations pratiques et fonctionnement des emplacements :**

Le véhicule ou l'installation ne doit en aucun cas engendrer de gênes pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre.

Le candidat doit, en outre, s'engager à laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans détritrus issus de son activité ou de ses clients.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur. Un maximum de 65 dB sera exigé.

Le bénéficiaire devra être en mesure d'informer la mairie et les autorités sanitaires du lieu de stockage des aliments, une fois le véhicule remisé. Il devra respecter les règles sanitaires et d'hygiène en vigueur. Il devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments. Aucun aménagement ne pourra être effectué sur l'emplacement sans l'accord préalable de la Ville.

La vente d'alcool ne sera possible que sous réserve de l'obtention d'une licence III.

## **9. Renseignements complémentaires :**

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter le secrétariat de la Direction de la Cohésion Economique et Sociale par mail, à l'adresse suivante : [chantal.nerina@ville-port.re](mailto:chantal.nerina@ville-port.re) ou [dcges@ville-port.re](mailto:dcges@ville-port.re)



Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé et le pourcentage appliqué au chiffre d'affaires, l'exploitant sera tenu de verser la part fixe.

L'exploitant devra produire, annuellement et au plus tard le 30 juin de l'année N, l'ensemble des documents nécessaires au contrôle du chiffre d'affaires de l'année N-1. L'absence de production desdits documents dans un délai d'un mois après la date limite susmentionnée, donnera lieu à une pénalité de 500 euros.

## 2. Restaurant de la piscine Jean-Lou Javoy

La part fixe de la redevance annuelle s'élève à 18 648 € par an calculée de la manière suivante :

- l'exploitation du local de 76 m<sup>2</sup> (9 euros par m<sup>2</sup> et par mois en cohérence avec la délibération du Conseil municipal du 01/12/2020 relative aux modalités de mise à disposition des biens communaux à des entreprises),
- et l'exploitation de la terrasse de 290 m<sup>2</sup> (3 euros par m<sup>2</sup> et par mois conformément à la délibération du Conseil municipal du 03/09/2019).

La part variable de la redevance annuelle sera déterminée en fonction d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires (CA) Hors Taxes réalisé chaque année, déduction faite de la part fixe.

Le montant global de la redevance (part fixe + part variable) est ainsi plafonné par ce pourcentage qui évoluera de la façon suivante :

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5 à N+10
Montant global de la redevance annuelle part fixe + part variable	5% du CA	5,5% du CA	5,8% du CA	6% du CA	6,5% du CA	7% du CA
Part fixe : occupation des locaux <i>Montant minimum de la redevance annuelle</i>	18 648 €	18 648 €	18 648 €	18 648 €	18 648 €	18 648 €

Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé et le pourcentage appliqué au chiffre d'affaires, l'exploitant sera tenu de verser la part fixe.

L'exploitant devra produire, annuellement et au plus tard le 30 juin de l'année N, l'ensemble des documents nécessaires au contrôle du chiffre d'affaires de l'année N-1. L'absence de production desdits documents dans un délai d'un mois après la date limite susmentionnée, donnera lieu à une pénalité de 500 euros.

Le tableau des tarifs d'occupation du domaine public actuellement en vigueur figure en annexe.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

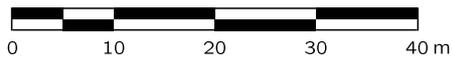
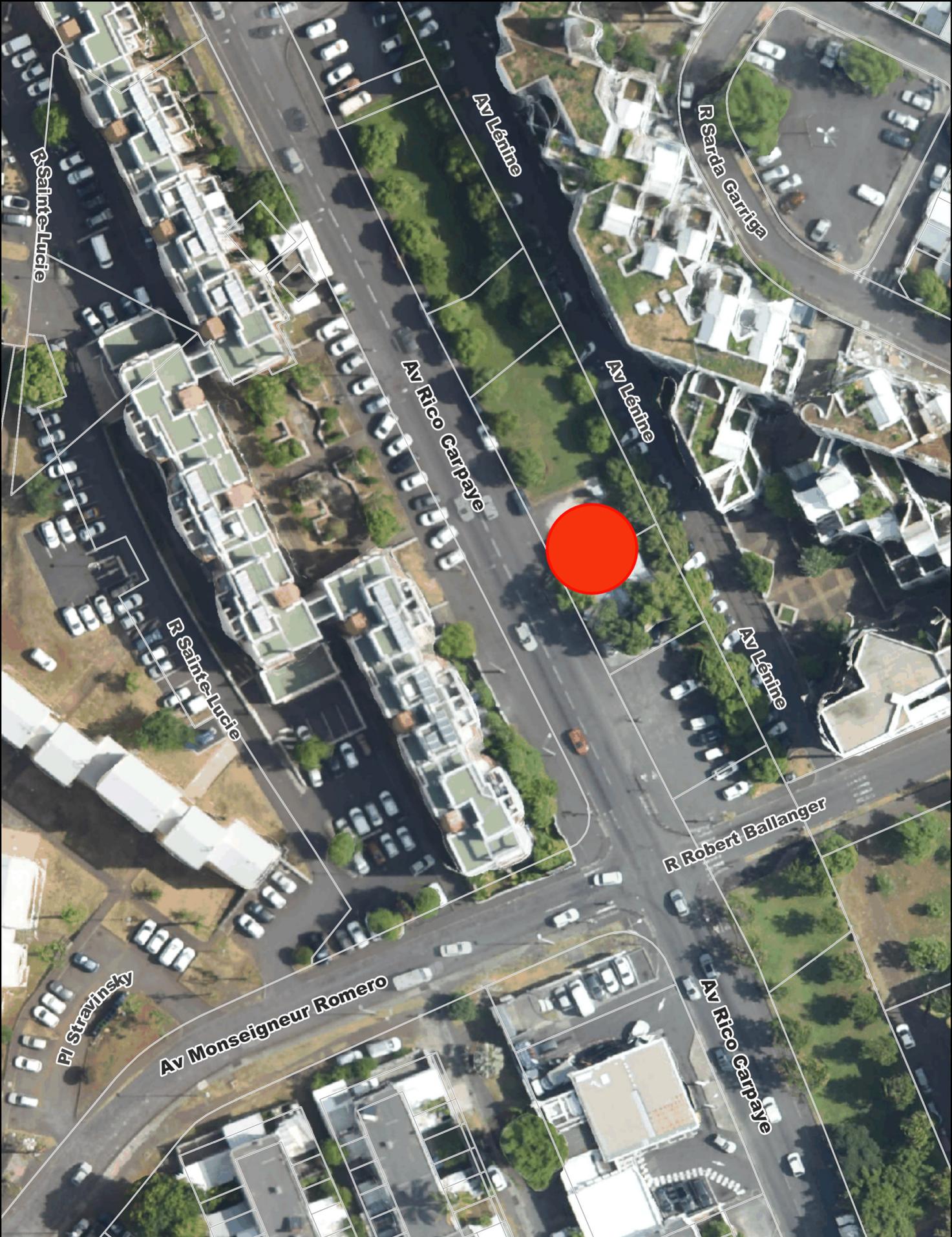
- d'approuver la création d'un tarif pour l'exploitation du restaurant de Benoîte Boulard ;
- de modifier la redevance actuelle pour l'exploitation du restaurant de la piscine Jean-Lou Javoy ;
- de valider le tableau actualisé des redevances d'occupation du domaine public en annexe ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Affaire suivie par la Direction des Affaires Générales et la Direction de la Cohésion  
Economique et Sociale**

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL**

<b>COMMERCES FIXES</b>		
	Nature de l'occupation	Tarifs
Activités	Tables et chaises installées devant les bars, restaurants et glaciers	3 euros /m <sup>2</sup> /mois
	Eventaire (vente sur les trottoirs au droit des établissements commerciaux, exposition de marchandises sur le trottoir...)	6 euros/m <sup>2</sup> /mois
	Surface occupée avec emprise au sol	10 euros/m <sup>2</sup> /mois
<b>COMMERCES MOBILES</b>		
Activités non saisonnières	Vente de fruits, légumes, fleurs et autres marchandises	25 euros/ml/mois
	Camions bars aux dimensions maximales suivantes : 6,058 m de longueur et 2,48 m de largeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• zones à forte attractivité notamment l'avenue Rico Carpaye</li> <li>• toutes autres zones</li> <li>• le m<sup>2</sup> supplémentaire</li> </ul>	200 euros/emplacement/mois 150 euros/emplacement/mois 5 euros/mois
	Vente de poulets grillés	Tous les jours de la semaine : 100 euros/emplacement /mois Uniquement le week-end : 50 euros /emplacement /mois
	Vente de confiseries	25 euros/ml/mois
	Camions pizzas et assimilés	150 euros/emplacement/mois
	Installation mobile et autonome (Food trucks)	13 €/jour
Activités saisonnières	Vente de bichiques	20 euros/ m <sup>2</sup> /jour
	Vente de confiseries	9 euros/ml/jour
	Vente de fruits, légumes, fleurs	8 euros/ml/jour

Dépotage, empotage, travaux et chantiers	Palissades, échafaudages, bennes, emprises de chantiers...	chantiers inférieur à 1 mois 0,25 euros / m <sup>2</sup> / jour pour les chantiers d'une durée supérieure
	Conteneurs : Jusqu'à 20 pieds (6,058 m de longueur, 2,438 de largeur et 2,591 de hauteur) De 20 à 40 pieds Au-delà de 40 pieds	9 euros/conteneur/jour  15 euros/conteneur/jour  20 euros/conteneur/jour
<b>MANIFESTATIONS DIVERSES</b>		
Braderies commerciales	Vente à l'étalage	8 euros/ml/jour
<b>FETES DIVERSES (1<sup>er</sup> mai, Saint Valentin et de Noël)</b>		
Ventes	Ventes au déballage	8 euros/ml/jour
Manèges (tarifs fixés en fonction de leur catégorie en tant qu'ERP)	Manège de type 1	50 euros/manège/jour
	Manège de type 2 à 4	100 euros/manège/jour
<b>FETES DE LA VILLE ET CONCERTS DIVERS</b>		
Restauration	Vente de repas, sandwiches et boissons	100 euros/emplacement/jour
Divers	Stand de produits divers (confiseries notamment)	80 euros/emplacement/jour
<b>RESTAURANT</b>		
Local et terrasse	<b>Exploitation du snack de la piscine Jean-Lou Javoy</b>	<b>Part fixe : 1 554 euros/mois</b> <b>Montant global de la redevance annuelle : 5 à 7% du chiffre d'affaires selon l'année d'exploitation</b>
Local et terrasse	<b>Exploitation du snack de la médiathèque Benoitte Boulard</b>	<b>Part fixe : 414 euros/mois</b> <b>Montant global de la redevance annuelle : 5 à 7% du chiffre d'affaires selon l'année d'exploitation</b>
<b>ACTIVITES DE LOISIRS</b>		
Cirques	Installation	150 euros/jour



- Données non contractuelles -  
Sources de données éventuelles :  
IGN, DGFIP, Collectivité

